

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 31 MARS 2023 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 FÉVRIER 2023 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard :

Fonds mondial Produits de consommation IG Mackenzie
Fonds mondial Soins de santé IG Mackenzie
Fonds mondial Infrastructure IG Mackenzie
Fonds mondial Métaux précieux IG Mackenzie

(les « Fonds »)¹

(1) Offre des parts des séries A, B, F, JFAR et JSF

En date du 31 mars 2023, le prospectus est modifié par la présente modification n° 1, et les modifications sont décrites dans le présent document. Les termes importants utilisés, mais non définis dans les présentes ont la signification qui leur a été donnée dans le prospectus.

* * *

Le prospectus est modifié comme suit :

À la page 31, en ajoutant ce qui suit immédiatement au-dessus du sous-titre **Services facultatifs** :

Échange entre les séries au détail et la série J

Nous transférerons automatiquement vos parts des séries A et B, ainsi que les parts de toute série au détail applicable future des Fonds (les « séries au détail ») dans les séries applicables JFAR ou JSF, ou dans toute série à valeur nette élevée applicable future des Fonds (« série J ») une fois que les placements de votre ménage seront d'au moins 500 000 \$ (les « critères d'admissibilité »), sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous (« Échanges automatiques »). Ces échanges automatiques seront effectués pour que vos placements se trouvent dans la série J qui est assortie des frais de gestion et des frais d'administration combinés les plus bas auxquels vous êtes admissible.

Lorsque vous répondrez aux critères d'admissibilité, à la suite d'un achat, d'une substitution ou d'un mouvement de marché positif (ce qui sera déterminé le dernier jour ouvrable de chaque mois), nous transférerons automatiquement vos parts admissibles dans la série J applicable du ou des mêmes fonds, vers le 10^e jour ouvrable du mois suivant.

Les Fonds dont des séries n'ont pas de série J correspondante seront exclus des échanges automatiques.

Lorsque vos parts auront été transférées dans la série J, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité.

Veuillez communiquer avec votre conseiller IG pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « droit de résolution ») à l'égard d'un contrat d'achat d'actions ou de parts d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir annuellement un exemplaire du plus récent aperçu du fonds de votre série, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

La présente modification n° 1 datée du 31 mars 2023 et le prospectus simplifié daté du 27 février 2023, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 31 mars 2023.

SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS)

« *Damon Murchison* »

Damon Murchison
Président du conseil et président
(Signature en qualité de chef de la direction)
Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

« *Ian Lawrence* »

Ian Lawrence
Chef des finances
Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE

« *Martin Cauchon* »

L'honorable Martin Cauchon
Administrateur
Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

« *Herp Lamba* »

Herp Lamba
Administrateur
Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 31 mars 2023 et le prospectus simplifié daté du 27 février 2023, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 31 mars 2023.

SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC. (EN QUALITÉ DE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS)

« **Mark Kinzel** »

Mark Kinzel
Président du conseil, président et personne
désignée responsable
Services Financiers Groupe Investors Inc.

« **Sonya Reiss** »

Sonya Reiss
Secrétaire
Services Financiers Groupe Investors Inc.

VALEURS MOBILIÈRES GROUPE INVESTORS INC. (EN QUALITÉ DE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS)

« **Mark Kinzel** »

Mark Kinzel
Président du conseil, président et personne
désignée responsable
Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

« **Sonya Reiss** »

Sonya Reiss
Secrétaire
Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.